

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**D E P A R T E M E N T  
H E R A U L T  
A R R O N D I S S E M E N T  
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**S é a n c e d u 0 4 D é c e m b r e 2 0 2 3**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/12/05**

Date de la convocation	28/11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :  
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie  
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent  
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Clermontois – Aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF-Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite aux engagements de la Commune de valoriser le patrimoine architectural de l'ancienne gare de Paulhan, des travaux spécifiques sont programmés afin de préserver ce bâtiment.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20231204-2023-12-05-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Il précise que la tranche 1 est en cours de réalisation, et qu'afin de terminer ce projet, des aides financières sur la tranche 2 sont à solliciter.

Monsieur le Maire mentionne que la Communauté de Communes du Clermontais propose aux collectivités adhérentes des aides financières pour l'opération de revalorisation des bâtiments ou des propriétés communales à hauteur de 50% des travaux H.T plafonnée à 40 000€ par opération et par mandature.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre des aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, une aide pour le dossier de réhabilitation de la gare tranche 2 auprès de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il présente, au Conseil Municipal le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 2 établi par le maître d'œuvre, Mr Landemaine, et en précise son coût :

○ Travaux	533 942.75€
○ Honoraires	<u>58 733.70€</u>
<b>Total H.T:</b>	<b>592 676.45€</b>

Il précise que les espaces destinés à recevoir du public de ce bâtiment répondront aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ce qui permet une bonification de 5 000€ et porte la demande d'aide à 45 000€.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet bâtiment et SOLLICITE de la Communauté de Communes du Clermontais l'aide financière de 45 000€ à cette réalisation,
- AUTORISE et mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire,**  
**Claude VALERO**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*